



**CHARTRE DE BONNE CONDUITE
ENTRE LA VILLE DE PORNICHET
et
LES ÉTABLISSEMENTS DE DÉBITS DE BOISSONS**

PREAMBULE

La ville de Pornichet et les exploitants des débits de boissons souscrivant à la présente charte, s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens dont ils disposent pour respecter de façon stricte les différents textes réglementaires régissant leur activité :

- *Le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions relatives à l'ordre, à la moralité, à la santé, à la sécurité publique ;*
- *Le Code de la santé publique et notamment les dispositions relatives à la lutte contre l'alcoolisme ;*
- *Le code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la lutte contre le bruit ;*

Par ces mesures, ils témoignent de leur professionnalisme et de leur souci de voir supprimés les problèmes fréquemment rencontrés dus à la consommation excessive d'alcool notamment les nuisances et les risques pour la santé et la sécurité.

ENGAGEMENTS

LA MUNICIPALITE S'ENGAGE...

En matière de santé publique, à mener des actions de prévention et de sensibilisation en collaboration avec les établissements notamment envers les jeunes sur les dangers de la consommation excessive d'alcool.

En matière de sécurité et de tranquillité publique, à organiser l'action de la police municipale, à soutenir les relations avec la police nationale et son implantation sur le territoire, à favoriser une surveillance de proximité adaptée et notamment en ayant recours aux nouvelles technologies, à favoriser la mise en place de transport en commun nocturne, à améliorer les équipements publics.

En matière de salubrité, à promouvoir des aménagements urbains de nature à préserver le cadre de vie et l'espace public.

LES EXPLOITANTS DES DEBITS DE BOISSONS S'ENGAGENT...

A respecter la Charte du collectif des exploitants des débits de boissons, notamment :

- Ne pas servir d'alcool à une personne en état d'ivresse manifeste
- Ne pas servir de l'alcool à crédit
- Ne pas participer à des campagnes promotionnelles de vente incitative d'alcool (ex : apéritif au mètre...)
- Inciter la clientèle à consommer des boissons non alcoolisées avant l'heure de fermeture et prendre toute initiative pour inciter les consommateurs à la raison
- S'interdire toute organisation de « tonus », soirée open bar
- A garder propre le domaine public aux abords de leurs établissements, à procéder au vide des bouteilles à des heures acceptables et à respecter la collecte des déchets
- A veiller aux nuisances sonores en fermant les portes et fenêtres lors de soirées ou se déroule un concert ou un mixe, en étalant autant que possible les départs de leur établissement tout en respectant strictement les horaires de fermetures et en faisant des recommandations pour respecter le voisinage et ne pas provoquer de bruit sur la voie publique, en recommandant au personnel la plus grande discrétion lors du rangement des terrasses et après le départ des clients,

LES RIVERAINS S'ENGAGENT

A favoriser le dialogue et la concertation avec les professionnels des débits de boissons, à apporter toutes suggestions pour améliorer le cadre de vie,

A respecter les règles d'hygiène et de propreté attendues des citoyens dans chaque quartier.

Pornichet, le.....

Nom :

Enseigne de l'établissement :

Signature de l'exploitant :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

M.....

Exploitant du débit de boissons :

Nom de l'établissement :.....

Adresse :.....

En qualité de : Propriétaire Gérant

Atteste sur l'honneur ne pas faire l'objet à ce jour de poursuites pour infraction à la réglementation des débits de boissons.

Fait à Pornichet, le.....

Signature de l'exploitant :